

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T051-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement,
Place du 11 novembre 1918, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 13 avril 2026 de Monsieur Cyril CHEVALET, pour le stationnement d'un camion sur les places de parking Place du 11 novembre 1918, dans le cadre d'un emménagement

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant l'emménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement de 8h à 18h,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cyril CHEVALET est autorisé à stationner un camion sur les 2 places de parking situées Place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 25 avril 2026 de 8h à 18h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : M. CHEVALET est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. CHEVALET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à M. CHEVALET.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20 avril 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 22 AVR. 2026

